

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 005-9640/21/BM

■ Réhabilitation de Plan-de-Campagne - Approbation d'un protocole d'accord entre la SCI Vendôme et la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 21/18511/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix, aujourd'hui la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'est engagée dans la réhabilitation de la zone d'activités de Plan-de-Campagne, avec pour objectifs la remise aux normes des ouvrages hydrauliques du site ainsi que l'amélioration de l'accessibilité, de la circulation interne et de la sécurité de la zone.

A ce titre, elle a lancé les études d'aménagement du collecteur d'eaux pluviales du chemin de Grande Campagne prescrit par l'arrêté préfectoral au titre de la Loi sur l'Eau du 11 avril 2011 (phase n°3b). Le programme de travaux a été validé par le Bureau communautaire du 19 juin 2014 sur la base d'un tracé qui passe, notamment, par le parking du centre commercial Avant-Cap, au pied du talus longeant le chemin de Grande Campagne (CV15).

Ce tracé impactant 12 parcelles appartenant à la SCI Vendôme Commerces, la Métropole a engagé des négociations avec cette société en vue d'obtenir une servitude de passage pour le collecteur.

Lors de ces négociations, plusieurs sujets ont été abordés :

- La question du gestionnaire du bassin de rétention enterré sous le parking du centre commercial Avant-Cap réalisé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Grande Campagne,
- La remise en état du bassin,
- L'implantation en partie sur les parcelles privées de la SCI de la voie réservée aux services de secours réalisée en 2014 par la Métropole,
- L'implantation partielle sur les parcelles privées de la SCI de deux voies majeures ouvertes à la circulation publique pour la partie nord de la zone d'activités de Plan-de-Campagne.

Signé le 15 Avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021

Actuellement, le bassin enterré recueille les eaux de ruissellement du parking du centre commercial, ainsi que celles provenant des parcelles voisines et de la voirie publique. Concernant la gestion du bassin, la SCI précise que ce dernier n'a pas été conçu pour récupérer les eaux pluviales des parcelles voisines. La réalisation du collecteur le long du chemin de Grande Campagne a justement vocation à déconnecter de ce bassin les eaux pluviales des parcelles voisines.

Si la question du gestionnaire de cet équipement peut faire débat, la SCI précise qu'elle s'engage à récupérer la gestion de cet équipement dès lors que les eaux des parcelles voisines seront déconnectées et le bassin remis en état. En effet, un diagnostic en date d'août 2020 a mis en évidence la présence d'un volume important de boues et de déchets à l'intérieur de l'ouvrage, réduisant son volume de rétention et, ainsi, son efficacité.

En ce qui concerne la voie réservée aux services de secours, une servitude d'utilité publique avait été engagée par la commune de Cabriès (alors compétente en matière de foncier), mais n'a jamais été formalisée. A ce jour, la SCI se dit favorable à une régularisation.

Enfin, concernant les parcelles privées supportant deux voies ouvertes à la circulation publique, la SCI accepte de s'engager à maintenir ses voies ouvertes à la circulation publique et consent à travailler à une cession.

L'analyse de ces différents constats implique de parvenir aux objectifs suivants :

- L'obtention d'un accord formalisé de la SCI en vue de la constitution d'une servitude pour la mise en œuvre et l'exploitation du futur collecteur du CV15 au pied du talus du chemin de Grande Campagne,
- La réalisation par la Métropole dudit collecteur,
- La réalisation par la Métropole de la déconnexion des eaux voisines au bassin enterré situé sur la parcelle d'Avant-Cap,
- La remise en état du bassin de rétention enterré sous le centre commercial Avant-Cap par la Métropole,
- La remise en gestion du bassin de rétention enterré sous le centre commercial à la SCI,
- Le maintien de la voie de secours implantée le long de la RD6 réservée aux services de secours, par la mise en place d'une servitude,
- Le maintien permanent de la circulation publique sur les axes majeurs du chemin de Grande Campagne et du Barreau Nord-Sud, afin de permettre à la Métropole d'assurer la gestion et le maintien de ces équipements viaires.

Pour parvenir à ces objectifs, la Métropole et la SCI Vendôme Commerces se sont entendues pour signer un protocole d'accord transactionnel qui détaille les engagements de chacune des parties. Ce protocole permettra ainsi à la Métropole de réaliser les travaux d'aménagement du collecteur du chemin de Grande Campagne et de réfection du bassin enterré sous le parking d'Avant-Cap. Il permettra également de mettre un terme au différend qui oppose la Métropole et la SCI quant à la propriété et au régime de responsabilité applicable au bassin de rétention enterré.

Il est donc proposé de signer avec la SCI Vendôme Commerces le protocole d'accord ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021

- La délibération n°FAG 057-1337/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant la révision de l'autorisation de programme de 5,5 M€ pour l'aménagement des collecteurs Ouest et VC15 ;
- La délibération n°2017_CT2_029 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017 approuvant la modification du programme de l'opération du collecteur pluvial VC15 et autorisant la signature de l'avenant n°2 de la convention d'aménagement passée avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2020_CT2_376 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 validant le lancement des études de remise en état du bassin enterré sous le centre commercial Avant-Cap et autorisant la signature de l'avenant n°4 de la convention d'aménagement passée avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de réaliser le collecteur d'eaux pluviales du chemin de Grande Campagne prescrit par arrêté préfectoral au titre de la Loi sur l'Eau.
- La nécessité de remettre en état le bassin de rétention enterré sous le centre commercial Avant-Cap.
- La nécessité de mettre un terme au différend qui oppose la Métropole et la SCI Vendôme Commerces quant à la propriété et au régime de responsabilité applicable au bassin de rétention précité.
- La nécessité de maintenir la voie de secours implantée le long de la RD6 réservée aux services de secours.
- La nécessité de maintenir la circulation publique sur les axes majeurs du chemin de Grande Campagne et du Barreau Nord-Sud.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la SCI Vendôme Commerces ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel et les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021